

Comment mettre en œuvre les nouvelles obligations *de partage de la valeur* dans les entreprises de 11 à 49 salariés ?

Quelles sont les entreprises concernées ?



EFFECTIFS

Entreprises ayant de 11 à moins de 50 salariés
Sauf s'il s'agit de SAPO ou d'entreprises ayant déjà mis en place l'un des dispositifs exposés ci-après.



BENEFICE NET FISCAL

Bénéfice net fiscal supérieur ou égal à 1% du chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs.



EXERCICE CONCERNE

Critères s'appliquant au titre de l'exercice suivant la période de trois exercices consécutifs.

Quels sont les dispositifs pouvant être mis en place ?



Prime de partage
de la valeur



Régime
d'intéressement



Régime de participation selon
le régime légal ou dérogatoire



Abondement d'un plan
d'épargne salariale

A partir de quand le dispositif devra-t-il être mis en place ?



EXEMPLE :

Une société de 30 salariés ayant réalisé un bénéfice net fiscal au moins égal à 1% de son chiffre d'affaires en 2022, 2023 et 2024, devra mettre en place un dispositif de partage de la valeur *au titre de l'année 2025 si l'exercice est ouvert du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.*